



**INTERNATIONAL ASSOCIATION OF JUDGES
UNION INTERNATIONALE DES MAGISTRATS
UNION INTERNACIONAL DE MAGISTRADOS
INTERNATIONALE VEREINIGUNG DER RICHTER
UNIONE INTERNAZIONALE DEI MAGISTRATI**

Palazzo di Giustizia - Piazza Cavour – 00193 ROMA - ITALY

RESOLUTION

relative à la mise à jour des « Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature » adoptés par le septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants qui s'est tenu à Milan du 26 août au 6 septembre 1985 et confirmés par l'Assemblée générale dans ses résolutions 40/32 du 29 novembre 1985 et 40/146 du 13 décembre 1985.

L'Union Internationale des Magistrats (l'UIM) souligne qu'en 2014 elle a décidé de mettre à jour son texte de référence intitulé « Statut Universel du Juge », qui n'avait pas été révisé depuis son adoption lors de la réunion annuelle de l'UIM à Taiwan, en 1999.

Faisant suite à cette décision, un nouveau Statut a été adopté à l'unanimité des associations membres de l'UIM lors de sa réunion annuelle à Santiago du Chili, en novembre 2017.

L'Union Internationale des Magistrats se félicite de l'adoption en 1985 par l'Organisation des Nations Unies des « principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature ».

Elle considère que ces principes généraux conservent toute leur pertinence 33 ans après leur adoption et souligne l'importance de règles édictées au niveau mondial destinées à assurer l'indépendance des juges et à leur permettre, par la création d'associations, de défendre les principes de l'indépendance de la magistrature.

Elle estime, néanmoins que certains de ces principes pourraient être précisés.

Ainsi en est-il notamment :

- des garanties d'inamovibilité ;
- de la formation des juges ;
- de la répartition des affaires au sein des juridictions.

L'UIM constate par ailleurs que certains sujets désormais au cœur des préoccupations des juges ne figurent pas dans ces principes.

Ainsi, en et il :

- Des règles d'organisation de la justice et d'indépendance interne de la magistrature,
- Des conditions dans laquelle la justice doit être rendue de façon efficace,
- Des garanties en matière de rémunération et de retraite,
- De la création éventuelle d'un organisme, dont la composition assure son indépendance, chargé des recrutements, des nominations, de la promotion et de la discipline,
- Des précisions sur les exigences éthiques et déontologiques, dans le contexte d'exigences accrues des citoyens.

Prenant en considération les conclusions de la conférence internationale qui a eu lieu à Marrakech (Maroc) le 17 octobre 2018 sur le thème : « Indépendance de la magistrature et mise en œuvre du nouvel Statut Universel du juge », l'UIM appelle à une mise à jour des « principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature », édités et adoptés en 1985.

L'UIM demande à l'Organisation des Nations Unies et aux gouvernements nationaux de s'engager dans cette évolution et fait part de sa disponibilité pour y contribuer.

Marrakech , 18 octobre 2018